



## **DÉCLARATION**

### **Menace sur les libertés syndicales de la part du MEN**

Avec surprise et indignation le SUDES a constaté l'organisation par le Ministre de l'Education nationale, d'une enquête nationale sur l'appartenance syndicale ou la non syndicalisation de chaque enseignant (e). En effet, sur toutes les fiches de renseignements sur le personnel, dans le cadre du recensement exhaustif du personnel à tous les niveaux, il existe désormais une rubrique « *appartenance syndicale* ».

En quoi, l'identification de l'appartenance syndicale de l'agent est-elle utile voire indispensable dans la gestion administrative du personnel enseignant ? En d'autres termes, quelle est la pertinence d'un tel recensement pour disposer des outils de gestion efficace du personnel ?

Ce genre de recensement rappelle de triste mémoire, la gestion politico-clientéliste du personnel qui a prévalu dans le système éducatif, au cours des décennies **1970** et **1980** notamment. Celle-ci a été naturellement combattue vigoureusement et avec persévérance par le syndicalisme autonome incarné à l'époque par le **SES** puis par le **SUDES** pour l'avènement, l'ancrage et l'épanouissement des libertés syndicales dont la gestion démocratique du personnel est une des dimensions fondamentales.

C'est pourquoi, le **SUDES** considère que les enquêtes administratives actuelles sur l'appartenance syndicale ou la non syndicalisation de l'enseignant, est susceptible d'ouvrir la voie à de graves dérives dans la gestion du personnel comme le clientélisme, le favoritisme, l'ostracisme et la discrimination , en somme, des injustices plus ou moins voilées attentatoires aux libertés syndicales.

Faut-il le rappeler, l'expérience historique de par le monde, atteste que tout recensement administratif pour identifier sur la base de la race, de l'ethnie, de la religion mais aussi de l'appartenance politique et syndicale est tout naturellement suspect, parce que potentiellement porteur de diverses formes de discrimination inacceptables dans l'exploitation des résultats.

Par ailleurs, l'enquête administrative sur l'appartenance syndicale est contraire à l'esprit des dispositions pertinentes des conventions de l'OIT. Il s'agit entre autres, de la **Convention 98** sur le droit d'organisation et de négociation collective, de la **Convention 151** relative à la protection du droit d'organisation et les procédures de détermination des conditions d'emploi dans la Fonction publique. Ces conventions protectrices des libertés syndicales stipulent entre autres, que « *les organisations d'agents publics doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes d'ingérence des autorités publiques dans leur formation, leur fonctionnement et leur administration* ».

Pour toutes ces raisons objectives, le **SUDES** exige du Ministère de l'Education nationale la suppression à jamais de la rubrique « *appartenance syndicale* » dans les fiches de renseignements et autres documents administratifs. Un tel recensement quelle qu'en soit la motivation, est en effet, une grave menace sur les libertés syndicales acquises de haute lutte.

**Dakar le 02 Mars 2018**

**Le Secrétariat Exécutif National Unitaire**